



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR
DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RENATURATION DES PARCELLES J1412 ET J1425
AU LIEU-DIT BRENTERC'H À PLOUMOGUER

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 ;

VU la demande de permis de démolir – déposée à la mairie de Ploumoguier le 25 mai 2020 et enregistrée sous le numéro PD 029 201 20 00002 – présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, Délégation de Bretagne – 8, quai Gabriel Peri – Port du Légué – 22190 Plérin ;

VU l'objet de la demande portant sur la démolition d'un bâtiment dégradé contenant de nombreux déchets en vue de rétablir l'aspect initial naturel du site d'Illien-Kerhornou au lieu-dit Brenterc'h à Ploumoguier et de retrouver un habitat naturel ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant mise à disposition du public la demande de permis de démolir dans le cadre d'une opération de renaturation des parcelles J1412 et J1425 au lieu-dit Brenterc'h à Ploumoguier ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de mise à disposition du public avant que ne soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Le conservatoire du littoral a déposé une demande de permis de démolir dans le cadre d'un projet de renaturation des parcelles J1412 et J1425 au lieu-dit Brenterc'h à Ploumoguier. L'opération consiste à démolir un bâtiment dégradé contenant de nombreux déchets. Elle porte également sur la destruction d'espèces exogènes implantées sur les parcelles.

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à une mise à disposition du public du mercredi 29 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 inclus du dossier de demande de permis de démolir.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-dcppet@finistere.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 cité *supra* a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Ploumoguier ; au siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise ; sur le lieu des travaux et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère.

3) Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse électronique de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial susmentionnée.

4) Conclusion

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Ploumoguier ; au siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise, sur le lieu des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper, le 24 août 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up and over, then down and under, ending on the left side.

Stéphane SCHLICK